

|  |  |                             |
|--|--|-----------------------------|
| <b>SERVICE / DIVISION</b>  | Service de l'ingénierie / Gestion de portefeuille de projets   | <b>No SD</b><br>SD-2024-809 |
| <b>OBJET</b>   | Recommander au conseil d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MELCCFP dans le cadre du programme ClimatSol-Plus, volet 2, de s'engager à respecter toutes les modalités du Cadre normatif du Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés qui sont applicables à la Ville, de s'engager à payer les coûts non-admissibles et autoriser le Service de l'ingénierie à représenter la Ville auprès du MELCCFP dans le cadre de ce programme |                             |
| <b>No dossier(s) interne(s) :</b> D48853<br><b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS<br><b>DISTRICT(S) :</b> 01-Saint-François<br>02-Saint-Vincent-de-Paul   |  |                             |
| <b>Actions :</b> SUBVENTION<br><br><b>Demande d'achat :</b> Non<br><b>CT requis :</b> Non<br><b>Programme/Politique :</b> ClimatSol-Plus - Volet 2   |  |                             |
| <b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b>   |  |                             |
| <b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b><br><br><p>À la demande du ministère de l'Éducation, selon la lettre du 7 février dernier et dans le cadre de la modification de la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires (PL40), la Ville a maintenant l'obligation de céder à titre gratuit des terrains aux fins de construction d'école. Ce terrain doit être desservi, ou l'être en temps opportun, par des services d'aqueduc, d'égouts et d'électricité dont la capacité est suffisante pour les besoins d'une école primaire.</p> <p>C'est ainsi que le Bureau des transactions et des investissements immobiliers a déposé l'avis d'expropriation le 27 juillet dernier et le Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social a déposé, le 8 août dernier, une demande de collaboration au Service de l'ingénierie dans le cadre du projet de prolongement de l'avenue Huguette-Gaulin afin de desservir la future école du Centre de services scolaire de Laval dans l'est.</p> <p>Aussi, suivant les études de caractérisations environnementales, phase 1 et 2, du terrain avoisinant, soit le terrain du nouveau Centre de services de proximité de l'est, des travaux de réhabilitation environnementale des sols sont recommandés dans tout le secteur de l'ancienne usine BASF.</p> <p>Le programme ClimatSol-Plus - Volet 2 vise à faciliter, dans toutes les municipalités du Québec, la décontamination des terrains ayant un potentiel de développement économique. Les projets soumis dans le cadre de ce volet doivent contribuer, sans s'y restreindre, à la démarche locale de développement durable, à la lutte contre les changements climatiques et à l'atteinte des objectifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabiliter des terrains contaminés ayant un potentiel de développement économique;</li> <li>- Créer des conditions favorables à la densification du tissu urbain sur les territoires situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;</li> <li>- Favoriser l'utilisation de technologies de traitement pour la décontamination des sols.</li> </ul> <p>Aussi, il faut prendre note que cumul des aides financières publiques ne peut pas dépasser 75 % des dépenses admissibles du projet de réhabilitation.</p> <p>À cet effet, pour être en mesure de déposer une demande d'aide financière, la Ville doit donc émettre une résolution autorisant le Service de l'ingénierie à présenter ladite demande de subvention et à représenter la Ville auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).</p> <p>Également, la Ville doit s'engager à prendre connaissance du Cadre normatif du Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés et à respecter toutes les modalités du programme ClimatSol-Plus - Volet 2 qui lui sont applicables.</p> <p>Finalement, la Ville doit s'engager auprès du MELCCFP à payer sa part des coûts non admissibles du projet ainsi qu'à payer le coût des activités engagées préalablement à l'évaluation finale (études d'opportunité, études préliminaires et de conception de solution, plans et devis, estimation des coûts, etc.).</p> |  |                             |
| <b>IMPACTS MAJEURS</b><br>NE S'APPLIQUE PAS  |  |                             |
| <b>ASPECTS FINANCIERS</b><br>à venir   |  |                             |
| <b>CULTURE</b><br>NE S'APPLIQUE PAS  |  |                             |

|   |  |                             |
|---|--|-----------------------------|
| <b>SERVICE / DIVISION</b>   | Service de l'ingénierie / Gestion de portefeuille de projets | <b>No SD</b><br>SD-2024-809 |
| <b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b><br>Été 2024 : Négociation et signature de l'entente avec le MELCCFP.  |  |                             |
| <b>CADRE NORMATIF</b><br>NE S'APPLIQUE PAS  |  |                             |
| <b>REMARQUE(S)</b>  |  |                             |
| <b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b><br><br>Attendu que :<br><br>la Municipalité a pris connaissance du Cadre normatif du Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés, qu'elle comprenne bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet;<br><br>la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme ClimatSol-Plus - Volet 2 et pour recevoir le versement de cette aide financière.<br><br>Il est résolu que :<br><br>la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;<br><br>la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme ClimatSol-Plus - Volet 2 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;<br><br>la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme ClimatSol-Plus - Volet 2 associé à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;<br><br>la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;<br><br>le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière du programme ClimatSol-Plus - Volet 2.<br><br>d'autoriser la direction du Service de l'ingénierie à signer pour et au nom de la Ville tout document aux fins des présentes, de prescrire que ce document ne requiert pas la signature de la greffière ou de la greffière adjointe et de transmettre les originaux signés à la greffière. |  |                             |